ABAZA HOLDING

Société par actions simplifiée

Au capital de 1.000 euros

Siège social : 130 Ter Avenue De La Ceinture

95210 Saint Gratien

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
POUR AUGMENTATION DE CAPITAL
EN DATE DU 30 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente Juin à dix heures.

Les associés de la société « **ABAZA HOLDING »** Société par action simplifiée unipersonnelle, au Capital de 1 000 € divisé en 100 actions de 10 € chacune, se sont réunis au siège social sur convocation de la présidence.

Sont présents :

- Monsieur Abaza Charles,
A concurrence de
Soixante actions, ci 60 actions
Numérotées de 1 à 60.

- Madame Maaref ép. Abaza Ilhem,
A concurrence de
Quarante actions, ci 40 actions
Numérotées de 61 à 100.

Soit au total 100 actions

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Abaza Charles,** Président

Le Président déclare que la totalité des associés étant présente, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Augmentation du capital social par une remontée de titres.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport du Président.
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.
- Un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux Associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidence.
Cette lecture terminée, Le Président déclare la discussion ouverte.
Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, La

Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide d'apporter par remontée de titre :

- Quarante-cinq (45) actions détenues par **Monsieur Abaza Charles** dans la société **France STRUCTURE** à la société **ABAZA HOLDING.**
- Quarante-cinq (45) actions détenues par **Madame Maaref ép. Abaza Ilhem** dans la société **France STRUCTURE** à la société **ABAZA HOLDING.**

Les apports sont rémunérés par l'attribution de **72 000 actions** de dix euros (10€) chacune d'une valeur de sept cent vingt mille euros **(720 000 €).**

Leur répartition est la suivante à compter du **30 Juin 2025** :

- **Actions souscrites :**

 - **Monsieur Abaza Charles,**
 A concurrence de
 Soixante actions, ci — 60 actions
 Numérotées de 1 à 60.

 - **Madame Maaref ép. Abaza Ilhem**
 A concurrence de
 Quarante actions, ci — 40 actions
 Numérotées de 61 à 100.

- **Actions reçues à la suite de l'apport :**
 A concurrence de
 Soixante-douze mille , ci — 72 000 actions
 Numérotées de 101 à 72 100.

Soit au total — **72 100 actions**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 6 : Apports

Les soussignés, associés, apportent à la société les éléments suivants :

- Une somme globale en numéraire de mille euros **(1.000 €)** ainsi réparties comme suit :
 - **Monsieur Abaza Charles : 600 €**
 - **Madame Maaref ép. Abaza Ilhem : 400 €**

- Un apport en nature par remontée de titres d'une valeur de trois cent soixante mille euros **(360.000 €)**, détenues par **Monsieur Abaza Charles** dans la **société France STRUCTURE** à la société **ABAZA HOLDING.**

- Un apport en nature par remontée de titres d'une valeur de trois cent soixante mille euros **(360.000 €)**, détenues par **Madame Maaref ép. Abaza Ilhem** dans la **société France STRUCTURE** à la société **ABAZA HOLDING.**

Article 7 : Capital social

Du fait de l'opération mentionnée à l'article 6, le capital social de la société est porté de mille euros **(1.000 €)** à sept cent vingt et un mille euros **(721 000 €)**. Il est divisé en soixante-douze mille cent **(72 100)** actions de dix euros **(10 €)**, repartie comme suite :

→ Cent (100) actions de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, et ainsi réparties :
- Monsieur Abaza Charles : 60 actions
- Madame Maaref ép. Abaza Ilhem : 40 actions

→ Soixante-douze mille cent (**72 100)** actions de dix euro **(10 €)** numérotées de 101 à 72 100.

Leur répartition est la suivante à compter du **30 Juin 2025** :

• **Actions souscrites :**

- **Monsieur Abaza Charles,**
 A concurrence de
 Soixante actions, ci 60 actions
 Numérotées de 1 à 60.

- **Madame Maaref ép. Abaza Ilhem**
 A concurrence de
 Quarante actions, ci 40 actions
 Numérotées de 61 à 100.

• **Actions reçues à la suite de l'apport :**

A concurrence de
Soixante-douze mille , ci 72 000 actions
Numérotées de 101 à 72 100.

Soit au total **72 100 actions**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

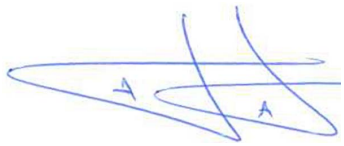
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Président avec la faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises en conséquence des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à douze heures.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les associés.

Monsieur Abaza Charles



Madame Maaref ép. Abaza Ilhem

